

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2014**

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, Y. LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM, VOISIN, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, BROCHARD, AUBERT, FERRAND.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. MARCOS ayant donné pouvoir à Mme CAMPOURCY, M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN, M. SENEGAS ayant donné pouvoir à M. PEYRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CHANNOUFI.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIVE** : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 15 avril 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 5 (du 18/04/2014) : Délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier Languedoc Roussillon - Parcelles de terrain section AE n° 35 et AE n° 66.

## 1. Finances

### ➤ **Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières - Année 2014**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au conseil municipal de voter les taux des trois taxes directes locales, à savoir : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et, par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux pour l'année 2014 :

- 1 – Détail des allocations compensatrices,
- 2 – Bases d'imposition prévisionnelles et produit assuré,
- 3 – Bases non taxées,
- 4 – Eléments utiles au vote des taux.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la taxe professionnelle.

A partir de ces renseignements, il convient de calculer le taux de variation et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou sur la variation différenciée à l'intérieur de ces taxes.

Après en avoir délibéré, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2014 est de 906 935 €, le produit fiscal à taux constants est de 906 935 €. Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

Les résultats sont les suivants :

<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2014</b>		<b>Taux votés</b>	<b>Produit assuré 2013</b>
Taxe d'habitation	4 267 000	9.17 x 1.000000 = 9.17 %	391 284
Taxe foncière bâti	2 711 000	18.40 x 1.000000 = 18.40 %	498 824
Taxe foncière non bâti	21 300	79.00 x 1.000000 = 79 %	<u>16 827</u>
			<b>906 935</b>

Adopté à l'unanimité.

### ➤ **Vote du budget primitif 2014**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget proposé pour l'exercice 2014 (cf. document joint).

## 2. Questions diverses

- M. VOISIN demande à intervenir au sujet de l'urbanisation future du secteur « La Rajole Les Vignètes » et s'inquiète du projet de construction de 900 logements. M. le Maire rassure M. VOISIN sur le fait qu'en aucun cas 900 logements seront construits d'ici la fin du mandat. Il ajoute qu'une commission consultative extra-municipale composée de lignanais intéressés par le sujet sera créée en septembre.

Elle sera chargée de réfléchir sur l'urbanisation future de la commune. Il rappelle, par ailleurs, que par décision municipale n°5 du 18/04/2014, il a délégué son droit de préemption à l'établissement public foncier Languedoc Roussillon en vue de l'acquisition des parcelles de terrain section AE n° 35 et AE n° 66 situées dans le secteur « La Rajole Les Vignètes ».

Séance levée à 19 h 15.